

Rapport d'évaluation

Certification FSC de la gestion forestière

Certificat : IMO-FM/COC-023023

Quatrième monitoring

Rapport N° 07 1288 05

Bruxelles Environnement - IBGE Forêt de Soignes, Bruxelles-Capitale

Gulledelle 100, B-1200 Bruxelles, Stephane VANWIJNSBERGHE
Tel.: +32-2 775 77-39, Fax: -21, svn@ibgebim.be, www.ibgebim.be

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| Inspecteur principal: | Günter Heins, ingénieur forestier |
| Personne de contact IMO | Rebecca Neiger |
| Inspection(s): | 22 et 23 octobre 2007 |
| Date du rapport: | 16 mai 2008 |
| Premier certificat: | 25 novembre 2003 |
| Certificat valable jusqu'au | 31 décembre 2008 |

Commanditaire

Ce rapport a été établi à la demande de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE). Il concerne la certification FSC de la partie de la Forêt de Soignes appartenant à la Région Bruxelles-Capitale et gérée par l'IBGE.

Le contenu de ce rapport est partiellement interne (partie B), un emploi à but publicitaire n'est permis qu'avec l'accord du commanditaire. Toutes les informations présentées ci-après ont été lues et approuvées par le commanditaire.

Objectif de la mission

La mission consistait à contrôler les modes de gestion et d'exploitation de la Forêt de Soignes (partie bruxelloise) par rapport aux exigences du FSC (P&C FSC international de janvier 1999), aux Principes et Critères pour une gestion forestière responsable en Belgique (document élaboré par le groupe de travail FSC belge, version IV de janvier 2003) et au programme de contrôle standard d'IMO. Ce rapport motive le maintien de certification FSC de l'Institut Ecocommerce (Institut für Marktökologie – IMO).

| TABLE DES MATIERES : | PAGE |
|---|-------------|
| <u>A PARTIE PUBLIQUE</u> | 3 |
| 1 INFORMATION AU SUJET DU MONITORING | 3 |
| 1.1 Vue d'ensemble de l'inspection. Liste des contrôles externes | 3 |
| 1.2 Standard | 3 |
| 1.3 Processus de consultation | 4 |
| 2 INFORMATIONS GENERALES | 4 |
| 2.1 Changements à l'intérieur de l'IBGE | 4 |
| 2.2 Comparaison entre le volume de bois récolté et la possibilité | 5 |
| 2.3 Forêt et chasse | 5 |
| 2.4 Terme de la validité du certificat FSC | 5 |
| 3 OBLIGATIONS PREVUES | 6 |
| 3.1 Les instruments du certificateur | 6 |
| 3.2 Pas de conditions préalables de l'année précédente (=pc=préconditions) relative aux principes 1-106 | 6 |
| 3.3 Mise à jour des conditions de l'année précédente | 6 |
| 3.3.1 Conditions 2006 relatives aux principes 1 et 2 | 6 |
| 3.3.2 Conditions 2006 relatives au principe 4 | 7 |
| 3.3.3 Conditions 2006 relatives au principe 5 | 7 |
| 3.3.4 Conditions 2006 relatives au principe 7 | 8 |
| 3.3.5 Conditions 2006 relatives au principe 8 | 9 |
| 3.3.6 Recommandations 2006 concernant tous les principes | 9 |
| 3.4 Conditions 2007 | 9 |
| 3.4.1 Condition préalable 2007 relative au principe 5 | 9 |
| 3.4.2 Conditions 2007 relatives au principe 4 | 9 |
| 3.4.3 Conditions 2007 relatives au principe 5 | 9 |
| 3.4.4 Conditions 2007 relatives au principe 6 | 10 |
| 3.4.5 Conditions 2007 relatives au principe 7 | 10 |
| 3.4.6 Remarques à suivre continuellement | 10 |
| 3.4.7 Recommandations 2007 concernant tous les principes | 10 |
| 4 RESULTATS ET DECISIONS | 11 |
| 4.1 Recommandation pour la certification | 11 |
| 4.2 Décision de certification | 11 |
| 4.3 Approbation | 11 |
| Programme d'audit | 12 |

A Partie publique

1 Information au sujet du monitoring

Le monitoring annuel contrôle ponctuellement l'exploitation, en ce qui concerne le respect des exigences de certification. En comparaison avec la première évaluation elle est nettement plus courte et s'appuie en substance sur celle-ci. Les points principaux du monitoring concernent les changements dans l'exploitation et l'exécution des conditions, respectivement l'état de leur réalisation ainsi que le contrôle du flux des marchandises.

Conséquemment, ce rapport ne décrit que les changements et les résultats du contrôle. Les renseignements principaux de l'exploitation sont dans le rapport d'évaluation du premier Audit.

1.1 Vue d'ensemble de l'inspection. Liste des contrôles externes

La vue d'ensemble de l'inspection expose tous les contrôles, qui ont eu lieu dans le cadre de la certification FSC

| Inspection | Date | Rapport(s) |
|----------------------|---------------------|------------------------------------|
| Premier Audit | 25-27 juin 2003 | 3999/03 1288 01a, 3999/03 1288 01b |
| Premier monitoring | 24/25 novembre 2004 | 5336/04 1288 02 |
| Deuxième monitoring | 28/19 août 2005 | 05 1288 03 |
| Troisième monitoring | 25 octobre 2006 | 06 1288 04 |
| Quatrième monitoring | 22/23 octobre 2007 | 07 1288 05 |

Le point principal du monitoring concernait les conditions de l'année précédente. Monsieur S. Vanwjinsberghe représentait l'administration des eaux et forêts et a été constamment présent. Le responsable de ce monitoring pour IMO était Günter Heins, ingénieur forestier allemand.

Lors de la première journée de cet audit, l'après-midi a été consacré à la discussion concernant la réalisation des conditions, ainsi qu'à l'étude des documents respectifs. Le 23 octobre des inspections dans les deux brigades ont été effectuées et les mesures de management forestier expertisées sur place.

Les audits en forêt ont permis de comparer la planification théorique, les principes de gestion forestière exposés dans le plan de gestion ainsi que les exigences du FSC à la réalité sur le terrain. La chaîne de traçabilité des produits exploités a été contrôlée jusqu'à l'interface de transmission, c'est-à-dire le lieu où ils quittent l'IBGE.

1.2 Standard

Les principes et critères internationaux du Forest Stewardship Council - FSC de janvier 1999 sont les documents de référence pour une certification FSC. Ce standard précise les exigences minimales d'une bonne gestion forestière au niveau mondial. Dans le cadre de la certification de la Forêt de Soignes, il a été complété par le standard FSC belge (standard pas encore approuvé par le FSC-international), établi par le groupe de travail belge, afin d'adapter les obligations internationales aux conditions régionales. Dans les pays qui ne disposent pas encore de standard FSC approuvé,

comme c'est le cas en Belgique, le certificateur considère également le standard interne de l'organisme de certification, l'Institut Ecocommerce, IMO. Les documents suivants ont été utilisés dans le cadre de la certification FSC de la Forêt de Soignes:

- Principes et critères internationaux du FSC
- Synthèse des Principes et critères du groupe de travail FSC belge (standard provisoire) et Exigences générales du programme de contrôle de l'IMO : IMO – Generic Standard for Forest Management Certification, Version Belgium 2007
- Remarques des parties intéressées.

Une fois le standard belge approuvé par le FSC-international, il deviendra la norme à respecter pour toutes les certifications FSC belges. Afin de ne pas être obligé de refaire la certification en utilisant le standard belge, l'IMO a suivi le standard provisoire ainsi que les autres documents mentionnés ci-dessus.

1.3 Processus de consultation

La consultation publique, qui fait partie intégrante de toute certification FSC, offre la possibilité aux parties concernées d'exprimer leur avis sur la gestion forestière pratiquée par l'administration forestière en question. Les parties concernées sont des associations, institutions régionales ou personnes individuelles s'intéressant à des sujets en relation avec la forêt en question.

La consultation a lieu, avant tout, préalablement à la première certification. Mais même après celle-ci, il y a toujours la possibilité de faire part au certificateur de ses remarques concernant l'exploitation. Les remarques des parties concernées sont prises en considération dans le questionnaire d'évaluation et leur véracité est contrôlée lors du prochain audit. Aucune remarque provenant de tiers n'est parvenue à l'IMO depuis le dernier contrôle.

Toutefois, à l'occasion de la consultation lors de la première certification on a oublié de consulter les syndicats relevant. Cela a été rattrapé avant l'audit 2007 (annexe 8) Il n'y avait pas de réponses à cette consultation.

La certification FSC accorde beaucoup d'importance à ce processus et exige qu'une consultation des parties intéressées ait effectivement lieu.

2 Informations générales

2.1 Changements à l'intérieur de l'IBGE

La partie nord du massif de la Forêt de Soignes (4383 ha) qui fait l'objet de ce rapport, appartient à la Région Bruxelles-Capitale, la plus petite région de la Belgique. La Forêt de Soignes bruxelloise (1657 ha) est gérée par la sous-division Forêt (ancien Département des Bois et forêts) (= Cantonnement de Bruxelles) de la Division Nature, Eau et Forêt (nouvelle division auprès de la Division des Espaces Verts, annexe 2) de Bruxelles Environnement - IBGE (= Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement).

L'ingénieur responsable de la sous-division est Monsieur Stéphane Vanwjinsberghe. Il est soutenu dans son travail par un bureau central (3 personnes) et en forêt par 8 tria-

ges, organisés en 2 brigades, comprenant 16 ouvriers forestiers et 6 surveillants forestiers.

En novembre 2006 respectivement septembre 2007, les deux chefs de brigade quittaient leurs postes. Ils ont été remplacés entre-temps.

2.2 Comparaison entre le volume de bois récolté et la possibilité

La possibilité par volume est déterminée dans le plan de gestion. La planification annuelle, qui détermine le volume à exploiter sur chaque parcelle, se base sur le plan de gestion et les résultats des années précédentes. Par les relevés des bois délivrés, la quantité de bois exploitée est contrôlée en continu.

Le volume moyen sur pied des peuplements est d'environ 292 m³/ha. Le plan de gestion mentionne que 9'000 m³ correspondent à l'accroissement annuel moyen en volume estimé par le Cantonnement de Bruxelles sur base des données d'inventaire avant martelage. Les données disponibles s'amélioreront dès que les résultats de l'inventaire permanent seront disponibles (condition préalable 12/03). Le volume exploité par ha et par an en moyenne (environ 5,4 m³) est à un niveau relativement bas.

Comme le volume est pour le moment estimé à base de données d'inventaire avant martelage, il existe une tendance de sous-estimation. Néanmoins, en 2006/2007, le volume d'exploitation a été de 6'042 m³, volume en dessous de la possibilité annuelle et au même niveau qu'en 2003, mais doublé déjà par rapport à 2002. Il n'y a donc pas atteint à la durabilité.

2.3 Forêt et chasse

Même si depuis 1974, la chasse n'est plus pratiquée en Forêt de Soignes, on ne connaît que peu les effets dus à l'absence de grands prédateurs. Afin d'améliorer les connaissances de l'impact du gibier sur la végétation, le gestionnaire installe des enclos-témoins hermétiques et régulièrement contrôlés dans lesquels le développement d'une régénération naturelle sans gibier pourra être observé.

2.4 Terme de la validité du certificat FSC

Les produits de la forêt consistent surtout en bois d'œuvre, bois de feu, bois d'industrie sous toutes ses formes. Actuellement, il n'y a pas de transformation du bois fait par le gestionnaire lui-même. Le bois stocké par les marchands de bois l'est à titre momentané. Le bois est enlevé de la forêt et ensuite commercialisé.

L'IBGE documente la vente du bois et l'exploitation et de manière à ce que les produits puissent être suivis de la forêt jusqu'au point de vente. La documentation de la vente et de l'exploitation mentionne le type de produit, la quantité avant coupe, le lieu de provenance, le numéro de licence FSC et les personnes ou organisations concernées. En Belgique, le bois est habituellement vendu sur pied après marquage, mesurage de la circonférence et estimation du volume grume. La vente se fait en bloc. Il n'est donc pas mesuré après exploitation, ceci est la tâche et le problème de l'exploitant, lui-même en contact avec le consommateur final (scierie, industrie, privés). Le vendeur (= gestionnaire de la forêt) n'en a pas connaissance.

3 Obligations prévues

3.1 Les instruments du certificateur

La formulation de conditions constitue le résultat essentiel de l'audit. Les conditions relatives à chaque élément du standard FSC-international et du standard FSC belge ont été formulées dans le rapport interne et résumées au chapitre 7. Les points faibles identifiés sont reliés au principe correspondant. Ils deviennent ainsi des conditions à réaliser dans un délai prévu (c=conditions).

Si l'on constate une grande divergence entre une exigence FSC et la gestion pratiquée, une condition préalable sera notifiée (pc=preconditions). Ces conditions préalables devront être remplies à temps sans suspension du certificat FSC.

Des recommandations sans obligation, concernant des améliorations minimales n'étant en relation directe avec les principes, pourront être formulées.

Légende: **No./an** numéro et année de la condition
date mois / an ; prol. = prolongé
Statut **en suspens / en cours** c'est à dire non réalisée
rempli c'est à dire réalisation complète

3.2. Pas de conditions préalables de l'année précédente (=pc=préconditions) relative aux principes 1-10

3.3. Mise à jour des conditions de l'année précédente

3.3.1 Conditions 2006 relatives aux principes 1 et 2

| No./an | Conditions de l'IBGE | Date | Statut |
|-----------|---|----------------------|--------|
| 1/04 c | Il est nécessaire de suivre la résolution des conflits de limite avec les riverains. | prol. 12/ 2007 | rempli |
| | M. Vanwijnsberghe a demandé la Direction Monuments et Sites pour intervention qui est responsable de poursuivre le cas. La réponse définitive sera expectée à la fin de l'année 2008. | | |

3.3.2 Conditions 2006 relatives au principe 4

| No./an | Conditions de l'IBGE | Date | Statut |
|-------------------------|--|----------------|-------------------|
| 1/06 c | Au cas où il est fait appel à des sous-traitants, le contrat doit spécifier clairement les compétences requises par les travailleurs forestiers engagés par l'entreprise. | 08/2007 | en suspens |
| | Lors des ventes sur pied des entrepreneurs ne sont pas engagés directement par IBGE, la coupe est exécutée sous la responsabilité des acheteurs. Mais l'exigence est aussi applicable dans ce cas. Dans le cahier „Vente ordinaire des Coupes de Bois Exercice 2007“ actualisé annuellement, les exigences liants sont décrits dans le Chapitre VI „Règles techniques d'exploitation“. Les compétences requises par les travailleurs forestiers (personnel et/ou sous-traitants de l'acheteur) n'ont pas encore été spécifiées dans le cahier. Le délai de la condition est donc prolongé, le texte est légèrement modifié pour le rendre plus claire. | | |

3.3.3 Conditions 2006 relatives au principe 5

| No./an | Conditions de l'IBGE | Date | Statut |
|--------------------------|---|----------------------|-------------------|
| 11/03 c | Une stratégie pour minimiser les dégâts au sol forestier doit être développée, mise en œuvre en forêt et intégrée dans les clauses des contrats avec les entreprises privés et leurs sous-traitants. | prol. 08/2007 | rempli |
| | <p>Le standard belge provisoire exige que les chemins et pistes pouvant être utilisés doivent être spécifiés dans le cahier de charge, ce qui est le cas. Les règles générales se trouvent en chap. VI et le cas échéant des restrictions spécifiques par coupe sont ajoutées. Jusqu'à présent, des restrictions ont été intégrées dans les contrats en cas des mises à blanc: les machines ont été obligées de rouler exclusivement sur les layons marqués.</p> <p>La mise en place de cette stratégie pour tous les cas n'a pas été réalisée car l'exploitation par cloisonnement n'est pas une pratique utilisée en Belgique et est ni exigé par le standard belge, ni par les standards des autres organismes certificateurs en Belgique. L'IBGE risque avec une telle stratégie d'exploitation de ne pas trouver d'entrepreneurs qui achètent et coupent le bois, car il s'agit d'une exigence unique en Belgique. Ainsi, la région bruxelloise (la plus petite région belge, environ 2'000 ha) ne peut imposer à elle seule cette nouvelle technique d'exploitation.</p> <p>Actuellement il n'y a pas de changement de la situation dans la région flamande. Néanmoins, cette approche sera continue. La condition sera transformée en recommandation B/07.</p> | | |
| 12/03 c | Un inventaire permanent devra être mis en place afin de disposer notamment de données plus précises en matière d'accroissement et de volume sur pied. | 04/2007 | en suspens |
| | L'étude méthodologique est terminée. Le budget 2007 sera exécuté 2008, les placettes seront installées en avril 2008. Le délai ne peut pas être prolongé, la condition est transformée en condition préalable. | | |

| No./an | Conditions de l'IBGE | Date | Statut |
|--------------------------|--|---|---------------------------------|
| 19/03 c | La circulation avec des machines sur toute la surface du peuplement est interdite, pour l'exploitation des bois ou pour le travail du sol. Si la Région flamande décide d'accepter le layonnage/système de cloisonnement, l'IBGE adoptera tout de suite le layonnage. | prol. 12/ 2007 | pas perti ment |
| | Pas contraignant comme l'exigence dépasse le standard (voir condition 11/03. Intégré dans la recommandation B/07). | | |
| 7/04 c | Les résultats des études (sol, rajeunissement) doivent encore être convertis en directives concrètes pour le management forestier des cantonnements. | prol. 12/ 2008 | |
| | Des essais de travaux superficiels du sol ont été mis en place pour tester la reprise des plants. Pas encore pertinent comme les résultats ne sont pas encore disponibles et le délai n'a pas encore expiré. | | |

3.3.4 Conditions 2006 relatives au principe 7

| No./an | Conditions de l'IBGE | Date | Statut |
|--------------------------|--|--|--|
| 27/03 c | Le parcellaire devra être réalisé et les dates vérifiées. | prol 12/ 2007 | pas per- tinent |
| | L'IBGE planifie d'établir un parcellaire, mais à cause du manque des moyens budgétaires la réalisation n'est pas probable avant 2009. D'après le standard le plan de gestion peut être accompagné d'un parcellaire pour meilleure compréhension. Mais parce que cela n'est pas obligatoire et en outre les éléments que le parcellaire devrait contenir sont déjà intégrés dans les cartes forestières, la condition n'est pas pertinente et transformée en recommandation A/07. | | |
| 28/03 c | Une révision du plan de gestion s'effectuera tous les 12 ans. | 12/ 2014 | |
| | Cette condition concerne l'année 2014. | | |
| 30/03 c | Un système informatique simple contenant l'ensemble du parcellaire devra être réalisé (GIS et planification permanente inclus). | prol 12/ 2007 | pas per- tinent |
| | Voir condition 27/03. Il s'agit de la deuxième étape après avoir terminé le parcellaire. Comme le standard n'exige pas que le parcellaire est disponible dans un système informatique, ce point est ajouté à la recommandation A/07. | | |

3.3.5 Conditions 2006 relatives au principe 8

| No./an | Conditions de l'IBGE | Date | Statut |
|-------------------|---|---------------------|---------------|
| 5/04 c | L'IBGE doit fournir des résultats d'un projet de suivi régulier de la faune et de la flore basé sur des indicateurs récurrents pour un certain nombre d'espèces-clés. | 12/ 2006 | rempli |
| | Les résultats sont disponibles. Le rapport final a été élaboré (annexe 3). | | |

3.3.6 Recommandations 2006 concernant tous les principes

| N/an | Recommandations de l'IBGE | Statut |
|-------------|--|---------------|
| A/06 | Il est recommandé de contrôler les normes techniques en ce qui concerne les instructions d'abattage. | rempli |
| | Une loi ou aucune autre prescription officielle n'existe pas en Belgique. Néanmoins, un dossier de formation et des « Règles de sécurité de travail » sont établis. Voir aussi article 41.5 des « Règles Techniques d'Exploitation » dans le cahier annuel « Vente ordinaire des Coupes de Bois ». La recommandation est donc conclue. | |

3.4. Conditions 2007

3.4.1 Condition préalable 2007 relative au principe 5

| No./an | Condition préalable de l'IBGE | Date | Statut |
|---------------------|---|---------------------|--------|
| 12/03 pc | Un inventaire permanent devra être mis en place afin de disposer notamment de données plus précises en matière d'accroissement et de volume sur pied. | 05/ 2008 | |

3.4.2 Conditions 2007 relatives au principe 4

| No./an | Conditions de l'IBGE | Date | Statut |
|-------------------|---|-------------------------------|--------|
| 1/06 c | Au cas où les acheteurs du bois font appel à des sous-traitants, le contrat que l'IBGE conclut avec et les acheteurs doit spécifier clairement les compétences requises par les travailleurs forestiers engagés par l'entreprise. | prol. 10/ 2008 | |

3.4.3 Conditions 2007 relatives au principe 5

| No./an | Conditions de l'IBGE | Date | Statut |
|-------------------|--|-------------------------------|--------|
| 7/04 c | Les résultats des études (sol, rajeunissement) doivent encore être convertis en directives concrètes pour le management forestier des cantonnements. | prol. 12/ 2008 | |

3.4.4 Conditions 2007 relatives au principe 6

| No./an | Conditions de l'IBGE | Date | Statut |
|-----------|---|-------------|--------|
| 1/07 c | L'IMO doit être régulièrement informé avant la réalisation de mises à blanc sur une superficie supérieure à 1 ha pour les feuillus respectivement 3 ha pour les résineux avec une description des mesures prévues et, si des plantations sont prévues, des espèces à planter. | 04/ 2009 | |

3.4.5 Conditions 2007 relatives au principe 7

| No./an | Conditions de l'IBGE | Date | Statut |
|------------|---|-------------|--------|
| 28/03 c | Une révision du plan de gestion s'effectuera tous les 12 ans. | 12/ 2014 | |

3.4.6 Remarques à suivre continuellement

| No./an | Remarques de l'IBGE | Statut |
|------------|---|--------|
| 2/03 r | Le règlement interne doit être révisé une fois par an et l'IMO doit être immédiatement averti des modifications éventuelles. Dans le cadre de prochaine révision de ce règlement de travail une rubrique «nouveau» apparaîtra dans l'intranet concernant les spécifications FSC pour l'IBGE. | |
| 33/03 r | Un rapport d'activités devra être rédigé annuellement et envoyé à l'IMO. | |
| 38/03 r | Dans des peuplements comportant des associations forestières rares ou menacées, des plantations ne doivent être réalisées que si la régénération naturelle est insuffisante. En principe, seules les essences pouvant se développer spontanément à ces endroits peuvent être utilisées. (No/an du rapport 2003: deuxième 35/03) | |

3.4.7 Recommandations 2007 concernant tous les principes

| N/an | Recommandations de l'IBGE | Statut |
|-------------|--|--------|
| A/07 P 7 | Le parcellaire devrait être réalisé et les dates vérifiées. Un système informatique simple contenant l'ensemble du parcellaire est recommandé (GIS et planification permanente inclus). | |
| B/07 P 5 | La stratégie pour minimiser les dégâts au sol forestier devrait être mise en œuvre en forêt et intégrée dans les clauses des contrats avec les entreprises privés et leurs sous-traitants. Si la Région flamande décide d'accepter le layonnage/système de cloisonnement, l'IBGE adoptera tout de suite le layonnage. | |

4 Résultats et décisions

4.1 Recommandation pour la certification

Au vu de la situation générale rencontrée, et considérant également les conditions préalables remplies et les conditions remplies, je recommande le prolongement de la certification selon les principes et critères du FSC.

Mars 2008,
Günter Heins, Ingénieur forestier

4.2 Décision de certification

Le service de contrôle de l'IMO suit les recommandations dans sa décision de certification.

| Titulaire de Certificat: IBGE-BIM, Cantonnement de Bruxelles, Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement | | | |
|---|-----------------------------|--|---------------|
| Surface de forêt [ha] | Assortiment | Estimation de la récolte 2008-2012 [m ³] | Certification |
| 1'657 ha | Bois d'œuvre et d'industrie | 6'000 - 7'000 m ³ / an | FSC |
| | Bois de chauffage | 2'000 – 3'000 m ³ / an | FSC |

4.3 Approbation

En approuvant ce rapport, le commanditaire reconnaît l'intégrité et la justesse des rapports interne et externe et s'engage à respecter les principes et critères du FSC en vigueur; à remplir les conditions ainsi qu'à observer les recommandations. Le rapport ne sera rendu public qu'après cette approbation.

| Contenu contrôlé et autorisé par | |
|---|---------------|
| Institut für Marktökologie  Institut für Marktökologie Weststr. 51 CH-8570 Weinfelden Tel. +41-(0)71 626 0 626 Fax +41-(0)71 626 0 623 | Commanditaire |
| Weinfelden, 16.05.2008 | Lieu, date |
|  (Rebecca Neiger) | Signature |

Annexe I:

Programme d'audit

Séance de certification FSC, 22/23 octobre 2007, IBGE

Nature, Eau et Forêt - Sous Division Forêt

participants:

Stéphane VANWIJNSBERGHE (SV) Ingénieur-responsable Sous Division Forêt
Division Nature, Eau et Forêt Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
Gulledelle 100 B-1200 BRUXELLES

téléphone: 02/775.77.39

gsm: 0497/599.447

fax: 02/775.77.21 mail: svn@ibgebim.be

*) D'autres participants sont possible, s'ils sont convoqués par M. VANWIJNSBERGHE.

| Date | Heure | Lieu | Thème primaire | Participants*) |
|------------------|-----------------|-----------------------------------|---|---|
| LUN. 22/10/07 | midi | Bruxelles | Arrivé de Königswinter, Allemagne | GH |
| LUN. 22/10/07 | 14.00- 16.30 | IBGE, Gul- ledelle 100 | - L'état des conditions du rapport 2006, ques- tionnaire 2007 - responsabilités, organisation, planning de l'audit | SV, GH |
| MAR. 23/10/07 | 09.00- 11.30 | Forêt de Soignes Brigade I | - référence du travail en forêt - coupes de forêts certifiées / actuelles - autres activités | SV, GH, chefs de bri- gades concernées |
| | | | Pause, repas | |
| MAR 23/10/07 | 13.00- 15.30 | Forêt de Soignes Brigade II | - référence du travail en forêt - coupes de forêts certifiées / actuelles - autres activités | SV, GH, chefs de bri- gades concernées |
| MAR. 23/10/07 | 16.00 | IBGE, Gul- ledelle 100 | - discussion finale - petite analyse - la prochaine étape | SV, GH et ... |
| MAR. 23/10/07 | 17.00 | Bruxelles | Départ à Königswinter, Allemagne | GH |

Günter Heins (GH), Ing. forestier

I. REGISTRATION FORM (PUBLIC PART)

ENGLISH SUMMARY and BASIC INFORMATION TO BE SUBMITTED TO FSC

Part I: Certification details - to be completed by IMO

Template version: *M-templates-en-Jun06*

1. Registration code IMO-FM/COC-023023
2. FSC Standard IMO Generic Standard for Forest Management Certification, Version Belgium 2007, downloadable via www.imo.ch
3. Scope of certificate Forest Management (FM/COC): Bruxelles Environnement – IBGE: Forêt de Soignes, Bruxelles-Capitale
4. Type of certificate single FMU
5. Report No. 07 1288 05 (audit: 23.10.2007)
6. Previous reports with audit dates 06 1288 04 (audit 25.10.2006), 05 1288 03 (audit 19.08.2005), 5336/04 1288 02, 3999/03 1288 01 a, 3999/03 1288 01 b
7. Auditor(s) Günter Heins (lead auditor)
8. Qualification MSc forestry, IMO auditor since 2001, lead auditor since 2002

Part II: Company details - to be checked by client

1. Company name Bruxelles Environnement – IBGE, Forêt de Soignes, Bruxelles-Capitale
2. Forest workers (incl. contractors) 40 (officials, employees and workers)
3. Latitude/Longitude N 50° 50' 3" , E 4° 21' 10"
4. Total number of FMUs in scope of certificate (individual company) 1
5. Number of members (groups) --
6. Total managed area of company / group [ha] 1.657 ha
7. Tenure Private owned [ha]: --
Community owned [ha]: --
State owned [ha]: 1.657 ha
8. Total forested area [ha] (Holzbodenfläche) 1.657 ha
9. thereof for groups 1 FMU 1 000 - 10 000 ha
10. thereof managed as plantation [ha] --
11. thereof managed by natural regeneration [ha] 1.657 ha, natural regeneration completed by plantation
12. thereof protected from commercial timber harvesting 89 ha
13. Chemicals and pesticides used No use of chemicals and pesticides since 1991
14. Forest Zone Deciduous temperate European Forests
15. Species composition Beech (*Fagus sylvatica*) 74 %, oak (*Quercus petraea*) 16 %, others 90 % deciduous and 10% conifers
16. Forest products - timber: round wood, pulp wood, industrial timber, firewood.
Species: beech (*Fagus sylvatica*), oak (*Quercus petraea*), spruce (*Picea abies*), pine (*Pinus sylvestris*)
17. Approximate annual allowable cut by main commercial species 7.000 m³
90 % deciduous trees and 10 % conifers

- | | | |
|-----|--|---|
| 18. | Derivation of annual allowable cut | [source/category] permanent sample plots; also installed in the areas which are protected from timber harvesting |
| 19. | Main commercial non-timber products | none |
| 20. | Annual production of commercial Non Timber Forest Products | -- |
| 21. | Processing products timber and NTFP | -- |
| 22. | High Conservation Value Forests total: | 51 ha |
| 23. | High Conservation Values by category: | 51 ha ha HCV3 RARE, THREATENED, ENDANGERED ECOSYSTEMS |